

République Française  
Département  
Cher

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Brécy  
séance du 22 mars 2024**

**Date de la  
convocation**  
15/03/2024

**Date d'affichage**  
15/03/2024

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil  
Municipal : 14  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 12

**Réf : 2024\_011**

**A l'unanimité**  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Mention exécutoire :**  
Oui

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
préfecture de Bourges  
le

02 AVR. 2024

L'an 2024 et le 22 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie (*arrivée à 19h40, non présente pour cette délibération*), CACHO Magalie, CHOLLET Fanny, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine ; MM FERRAND Christian, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusés : Mmes CAMUZAT Aurélie (a donné pouvoir à Elodie BRAS), MM BOUGRAT Patrick (a donné pouvoir à LAUNAY Aurélien), MILLIET Thomas (a donné pouvoir à MOUROUX Francis)

Secrétaire de séance : Mme Séverine JOUAN

**Embauche de deux contrats saisonniers**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'accroissement saisonnier d'activité et considérant qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement des services pendant les congés d'été,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de recruter une personne pour le mois de juillet et une personne pour le mois d'août sur un temps non complet.

La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon, au prorata du nombre d'heures travaillées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 25 mars 2024,  
Le Maire

Le secrétaire de séance



Diffusion sur le site Internet de la commune le 02 AVR. 2024